

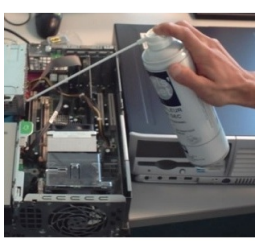








75/324/CEE – Générateurs aérosols

1. Produits concernés

			
Déodorant	Laque pour cheveux	Dépoussiérant	Lubrifiant
			
Mousse de rasage	Peinture anticorrosion	Peinture de marquage au sol	Mousse expansive

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans les articles 1 et 3 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage «3» (epsilon inversé) doit être apposé sur le produit. L'utilisation sur les générateurs aérosols de marques ou inscriptions propres à créer une confusion avec le signe «3» (epsilon renversé) est interdite.
Raison sociale et adresse	<ul style="list-style-type: none"> Le nom et l'adresse ou la marque déposée du responsable de la mise sur le marché doit être indiquée sur le produit.
Lot de production	<ul style="list-style-type: none"> Les indications codées permettant d'identifier le lot de production doivent être indiquées sur le produit.
Mentions diverses	<ul style="list-style-type: none"> Diverses mentions conformément au point 2.2 de la législation applicable doivent figurer sur le produit. Pour un générateur d'aérosol contenant des composants inflammables, mais qui n'est pas considéré comme «inflammable» ou «extrêmement inflammable» conformément aux critères énoncés au point 1.9 de l'annexe de la législation applicable, l'indication «contient x% en masse de composants inflammables» doit apparaître sur l'étiquette.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Le contenu net en poids et en volume doit être indiqué sur le produit.

Les indications peuvent être portées sur une étiquette attachée au générateur aérosol de capacité égale ou inférieure à 150 ml. Certains générateurs aérosols peuvent ne pas porter l'indication du poids nominal de leur contenu. Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
75/324/CEE	Directive	21.05.1975	-

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

La présente directive a été modifiée par les directives 94/1/CE, 2008/47/CE, 2013/10/UE et 2016/2037, ainsi que par les règlements 807/2003 et 2019/2009. Un rectificatif à la directive 2013/10/UE a été publié au JO L 91 du 3.4.2013.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols, tel que modifié	A - 1995 - n° 57	14.07.1995

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/pressure-gas/pressure-equipment/aerosol-dispenser-directive_en
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu